

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL**  
**du 15 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Etaient présents :**

**La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Monsieur DEZELU Jean-Michel, Monsieur GATESOUBE Gérard, Monsieur PLANTEVIGNE Max, Monsieur AMOUREUX Jean-Pierre, Monsieur DELANOUE René et Monsieur AMIOT Michel.

**La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Monsieur MEAN Jean-Bernard, Monsieur MARDESSON Olivier et Monsieur LONCHAMPT Marc.

**La Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Monsieur PAVEAU Alain, Monsieur ROCHUT Jean-Louis, Monsieur TARQUIS Didier, Monsieur HUME André, Monsieur MAUCHIEN Christian et Monsieur DOUCET Pascal.

**La Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Monsieur NIEUVIARTS Hervé, Monsieur DAVID Olivier et Monsieur HENRY Pierre

**La Communauté du Romorantinais et du Monestois :**

Monsieur GILLET Jean-Luc

Pouvoir de Monsieur Marc BEAUJEAN à Monsieur Jean-Michel DEZELU et de Monsieur Daniel LOMBARDI à Monsieur Jean-Louis ROCHUT

**Etaient excusés :** Monsieur LOMBARDI Daniel (C.C.S.E.), Monsieur BEAUJEAN Marc (C.C.S.R.), Madame GASSELIN Isabelle (C.C.S.R.) et Monsieur René POUJADE (C.C.S.R.)

**Etaient absents :** Monsieur ABRIOUX Dominique (C.C.S.R.), Monsieur BOUYER Jean-Louis (C.C.S.E.) et Madame DE PELICHY

**Assistait à la réunion :** M<sup>me</sup> PITAULT, directrice du syndicat  
M<sup>me</sup> DORY, responsable des déchèteries  
Madame DALBY, Trésorière de Lamotte-Beuvron

Monsieur NIEUVIARTS assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté de la directrice générale des services.

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à une demande de la préfecture du Loir-et-Cher

### **I – Modification de périmètres des communautés de communes de la Sologne des Etangs et de la Sologne des Rivières**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil communautaire de la Sologne des Etangs a demandé une extension de son périmètre au sein du SMICTOM de Sologne pour la commune de Marcilly-en-Gault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est précisé que la commune a demandé son retrait de la communauté de communes de la Sologne des Rivières et son adhésion à la communauté de communes de la Sologne des Etangs.

C'est pourquoi, il convient de délibérer pour approuver cette modification de périmètres.

**Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

Par ailleurs, il sera également demandé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de se prononcer sur cette extension de périmètre avant le 15 décembre.

### **II – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 juin 2018**

Ce compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il est soumis à l'approbation des membres présents.

**Monsieur MAUCHIEN** réagit sur le fait que la commune de Theillay ne dispose pas volontairement de clés pour la déchèterie.

Il rappelle que la déchèterie de Theillay est ouverte le mardi et le vendredi permettant ainsi aux employés communaux de vider les déchets pendant les heures d'ouverture, alors que la plate-forme de Vouzon n'est ouverte que le lundi matin en période estivale.

**Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### **III – Autorisation de signer le contrat avec l'éco-organisme COREPILE**

Le renouvellement d'agrément de l'éco-organisme COREPILE nécessite d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés.

L'éco-organisme met à disposition du SMICTOM de Sologne des fûts, procède à l'enlèvement des contenants et met également à disposition du matériel de sensibilisation.

A la demande de **Monsieur LONCHAMPT**, il est précisé que les enlèvements de ce type de déchets sont réalisés gratuitement.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer ce contrat dont la date prend effet ce jour jusqu'au 31 décembre 2021.**

#### **IV – Examen des demandes d'exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur le Président rappelle que certaines entreprises ont la possibilité de bénéficier d'une exonération de la TEOM dès lors que celles-ci justifient de la collecte et du traitement des déchets issus de leurs activités par une entreprise ou un organisme spécialisé.

Les membres de la commission des finances et du bureau, réunis le 11 octobre, ont procédé à l'examen des demandes reçues et ont émis un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

Toutefois, Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'une demande a été réceptionnée ce jour avec les justificatifs nécessaires à une exonération.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la liste telle que proposée.**

#### **V – Création d'un poste de responsable technique pour une durée d'un an**

Afin de palier à la surcharge de travail liée à la réorganisation du service de collecte, il est proposé de créer un poste de responsable technique à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.**

#### **VI – Déchèterie de Lamotte-Beuvron**

L'étude réalisée par la société SUEZ Environnement a permis de faire un état des lieux afin d'identifier la localisation et type de pollution potentiellement présents sur le site de la déchèterie de Lamotte-Beuvron.

Les résultats de cette étude puis le plan de gestion ont été transmis en août.

2 scénarii s'offrent aux membres du comité syndical :

- Le maintien de la déchèterie sur l'actuel terrain
- La vente du terrain à la FFE pour la réalisation d'un parking

Plusieurs élus s'interrogent sur l'impact de pollution des nappes phréatiques.

Il est précisé que les pollutions qui seront confinées n'auront pas d'impact sur les nappes phréatiques.

**Monsieur PAVEAU** s'interroge sur la destination des terres excavées.

Dans le cas de l'option 1, les terres seront dirigées et traitées sur un autre centre de traitement. Concernant l'option 2, la dépollution serait réalisée sur place par biophile. Le coût de cette option est moindre mais un délai de traitement de 6 mois à 1 an est nécessaire.

**Monsieur MEAN** fait état de la différence de coût entre les 2 options et constate que cette différence existe entre l'option 3 et 4, soit 230 000 € par enfouissement et 150 000 € par biophile.

**Monsieur ROCHUT** se demande si le mode d'excavation nécessiterait une fermeture temporaire du site.

Ce mode opératoire n'impliquerait une rupture de service qu'en fonction de la localisation de la pollution.

**Monsieur le Président** informe les membres du comité syndical que les membres du bureau ont souhaité qu'un courrier soit adressé à la communauté de communes Cœur de Sologne afin d'obtenir des informations sur le terrain où la déchèterie pourrait être implantée ainsi que sur les modalités financières d'acquisition de ce terrain.

Un autre courrier sera adressé aux représentants de la Fédération Française d'Equitation concernant les conditions financières de cession du terrain de l'actuelle déchèterie.

Il est précisé qu'une réponse rapide devra être faite dans la mesure où les services de la DREAL vont finir par s'impatienter.

A l'issue, la décision devra également être rapide.

**Monsieur MEAN** s'interroge sur la responsabilité du SMICTOM en cas de cession. Il est précisé que le SMICTOM gardera la responsabilité de pollution du site.

**Monsieur TARQUIS** propose que les coûts de dépollution indiqués dans le tableau récapitulant les options soient identiques dans les 2 colonnes. De fait, les 120 000 € de différence seront ajoutés à la ligne de coûts de dépollution pour le maintien de l'activité actuelle.

**Monsieur LONCHAMPT** souhaite connaître la durée de surveillance pour le SMICTOM. Cette surveillance devra être effectuée sur 20 ou 30 ans.

Avec un équilibre de coûts de dépollution, le delta entre le maintien de l'activité et la vente du terrain est de 680 000 €.

Ce montant sera indiqué dans le courrier qui sera adressé à la Fédération Française d'Equitation.

**Monsieur TARQUIS** précise qu'après la mise en service du méthaniseur, la ville de Lamotte-Beuvron ne conservera pas le terrain qui sert de stockage aux boues.

## **VII – Etude d'opportunité pour la mise en place de colonnes enterrées**

A la demande des membres du comité de pilotage, une étude technique et financière a été réalisée en interne. 14 points ont fait l'objet d'une analyse sur les 3 communes principales du SMICTOM.

Cette étude a été présentée dans les détails le jeudi 11 octobre aux membres du comité de pilotage. Le dossier a également été adressé aux membres du comité syndical.

Le power point synthétisé est présenté.

**Monsieur HENRY** constate que l'implantation de colonnes enterrées sur la commune de la Ferté Saint Aubin nécessite de supprimer de nombreuses places de parking.

**Monsieur HUME** souhaite savoir si la création de nouvelles places de parking est comprise dans l'étude.

Les coûts liés à ces dépenses ne sont pas pris en compte.

**Monsieur TARQUIS** fait état de sa déception au vu des conclusions de l'étude. En effet, seuls des coûts supplémentaires y sont indiqués alors que les économies ne sont pas mentionnées.

**Monsieur DOUCET** répond à **Monsieur TARQUIS** que cette mise en place n'engendre aucune économie mais des coûts supplémentaires.

**Monsieur LONCHAMPT** informe les membres du comité syndical que 722 logements sont concernés pour un coût unitaire de 166 € en fonctionnement.

**Monsieur TARQUIS** regrette le choix des lieux et aurait souhaité que l'étude soit réalisée sur un secteur bien défini. De fait, l'étude est partisane.

**Monsieur NIEUVIARTS** rappelle que le choix des sites a été fait en concertation avec les 3 communes concernées.

**Monsieur DOUCET** précise que la collecte par colonnes enterrées correspond principalement à un habitat collectif.

**Monsieur PLANTEVIGNE** indique que plusieurs collectivités se sont vues contraintes de créer des brigades complémentaires pour tenter de lutter contre l'incivisme des usagers et les dépôts sauvages.

**Monsieur MAUCHIEN** suggère de mixer l'acquisition d'une mini-benne et la mise en place de colonnes enterrées.

**Monsieur DOUCET** indique que cette suggestion ferait doublon.

**Monsieur LONCHAMPT** rappelle que l'investissement représente 1 000 € HT par logement. Il précise que 90% de la population paierait cette dépense pour seulement 10% d'usagers concernés.

**Monsieur TARQUIS** met en avant que les communes les plus importantes paient pour les communes rurales lorsque les bennes parcourent de nombreux kilomètres pour collecter quelques bacs.

**Monsieur MAUCHIEN** rappelle que les habitants des villes n'ont pas les mêmes besoins que ceux des communes rurales.

**Monsieur TARQUIS** conclut le débat en précisant que le sujet était éclusé pour cette fois-ci.

Les membres du comité syndical décident de procéder au vote à main levée sur la mise en place de colonnes enterrées.

Les résultats sont les suivants :

- Contre les colonnes enterrées : 19
- Pour les colonnes enterrées : 1 (Mr TARQUIS)
- Abstention pour les colonnes enterrées : 1 (Mr MAUCHIEN)

## **VIII – Questions diverses**

• **Monsieur le Président** est surpris du contenu d'un article paru dans la Nouvelle République.

En effet, il y est indiqué que le point de regroupement situé à proximité de la salle des fêtes de la commune de Marcilly-en-Gault a été supprimé à l'initiative du Président du SMICTOM.

Il informe les membres du comité syndical que ce point de regroupement faisait l'objet d'importants dépôts sauvages permanents. A l'issue d'une réunion en mairie, la décision de supprimer ce point a été prise en concertation avec Madame le Maire de Marcilly-en-Gault.

• **Monsieur GATESOUBE** déplore l'absence de collecte de pneus.  
Pour information, les pneus de type véhicules légers peuvent être repris gratuitement à la déchèterie de Lamotte-Beuvron dans la limite du raisonnable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.